

**Nombre de conseillers**

**en exercice** : 14 L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 19 h 30, le conseil municipal de la  
**Présents** : 11 commune de SAINT-NIC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la  
**Votants** : 13 mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

**Date de convocation** : 11 octobre 2022

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Hervé GUILLOU, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ.

**Excusés** : Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à J-Pierre CANN), M. Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E. CAPITAINE)

**Absent** : M. Marc BALAYER

**Secrétaire de séance** : M. Baptiste DANION

**DB2022-35**

**TRAVAUX : ÉFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE LA PLAGE**  
**ER-2022-256-1 EP-2021-267-1 COMMEL-2022-256-1**  
**PROGRAMME 2022**

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux – rue de la Plage.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L.5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....	67 500,00 € HT
- Effacement éclairage public .....	17 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	13 800,00 € HT
Soit un total de.....	98 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	71 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	13 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	16 560,00 €
Soit un total de.....	30 060,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 16 560,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux – rue de la Plage,
- ♦ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 30 060,00 € et
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Le secrétaire de séance  
Baptiste DANION



Pour extrait conforme  
Le 18 octobre 2022  
La Maire,  
Annie KERHASCOËT

